

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

No : R-3964-2016

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

(Ci-après « HQD »)

**Demanderesse**

- et -

**ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE  
LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DU QUÉBEC INC.**

5930, boul. Louis-H.-La Fontaine  
Anjou (Québec), Canada  
H1M 1S7

(Ci-après « APCHQ »)

**Partie intéressée**

---

---

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DE L'APCHQ**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'APCHQ SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'APCHQ**

1. L'APCHQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la cause « *HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016* » à la suite du dépôt par la Régie du calendrier pour le traitement du dossier (décision D-2016-035), datée du 9 mars 2016 ;
2. Fondée en 1961, l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec inc. (APCHQ) est un organisme privé à but non lucratif et à adhésion volontaire, qui agit à titre d'intervenante de l'industrie de la construction et de la rénovation et qui s'implique dans les grands dossiers, particulièrement ceux du secteur résidentiel ;

3. Suivant de près tous les développements en matière d'habitation, l'APCHQ offre des produits et services à plus de 17 000 entreprises, lesquelles sont réunies au sein de 14 associations régionales ;
4. Sa mission consiste à développer et à faire valoir le professionnalisme de ses membres entrepreneurs. L'APCHQ offre des produits et des services notamment dans les domaines de la construction, l'habitation, la formation technique et juridique, l'informatique, les mutuelles de prévention, les relations de travail ainsi que dans la santé et la sécurité au travail ;
5. Elle voit aussi à représenter ses membres en fonction de leurs intérêts et à favoriser le maintien d'un environnement sain et compétitif qui soit propice à la prospérité des marchés, et qui leur permette d'opérer de façon efficace et rentable, dans le respect des attentes des clients.
6. C'est dans cette perspective que l'APCHQ a choisi d'intervenir devant la Régie dans le cadre du présent dossier car les nombreux membres qu'elle représente transigent quotidiennement avec HQD pour divers services tels que les prolongements et/ou l'enfouissement de réseaux ainsi que les nouveaux raccordements.
7. Dans le cadre des activités règlementaires d'HQD, l'APCHQ :
  - À déjà été retenue reconnue comme intervenante utile dans le cadre du dossier R-3677-2008 - *Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2009-2010* ;
  - A aussi soumis à la Régie des observations dans le cadre du dossier R-3854-2014 Phase 2 - *Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015* afin de susciter une réflexion sur l'offre de référence et la qualité de service du Distributeur ;
  - À enfin été retenue reconnue comme intervenante utile dans le cadre du dossier R-3905-2014 - *Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016*.

## **II MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'APCHQ**

8. Dans le cadre du dossier R-3905-2014, « *HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016* », la Régie accueillait la demande de l'APCHQ d'amorcer une réflexion sur l'offre de référence du Distributeur. Dans sa décision D-2014-160, la Régie demandait « (...) *en conséquence au Distributeur de mettre sur pied un groupe de travail multipartite sur l'offre de référence en matière de distribution électrique lors de modifications ou de prolongement de réseau et de déposer les résultats de ses travaux lors du prochain dossier tarifaire* ».

Dans le cadre du présent dossier sur les Conditions de service d'électricité (ci-après « CDSÉ »), le Distributeur donne suite aux travaux du groupe de travail multipartite et propose un ensemble de modifications à son offre de référence.

L'objectif de l'APCHQ sera de formuler ses commentaires sur les propositions d'HQD et d'exposer ses propres propositions de bonification aux modifications que cette dernière a déposées.

9. En matière d'alimentation électrique, dans le cadre du présent dossier sur les CDSÉ, le Distributeur propose des modifications sur notamment le traitement des demandes, aux règles d'abandon de projets ainsi que sur les servitudes. L'ensemble de ces éléments des CDSÉ ont des impacts directs et importants sur les projets de développement immobiliers réalisés par les membres de l'APCHQ.

L'objectif de notre association sera de favoriser une bonne compréhension de l'impact des modifications proposées par HQD et, le cas échéant, faire connaître à la Régie les préoccupations des constructeurs d'habitations quant aux impacts des modifications proposées et formuler les recommandations qu'elle jugera appropriées.

10. Enfin, toujours dans le cadre du présent dossier, HQD propose une refonte des méthodes de calcul des prix pour prolongement et modification du réseau de distribution en souterrain. Désormais, l'enfouissement des nouveaux réseaux électriques constitue une norme et leur prix constitue un élément important des coûts de réalisation d'une habitation domiciliaire.

L'objectif de l'APCHQ sera de favoriser une bonne compréhension des impacts de cette refonte des coûts, d'évaluer les impacts financiers pour les promoteurs immobiliers et, le cas échéant, faire connaître à la Régie les préoccupations des constructeurs d'habitations quant aux impacts des modifications proposées et formuler les recommandations qu'elle jugera appropriées.

14. L'APCHQ se réserve le droit de considérer tout autre enjeu soulevé par la preuve d'HQD et des autres intervenants.

### **III CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'APCHQ**

15. De façon non limitative, l'APCHQ recherchera les conclusions exposées ci-après :
16. En matière d'offre de référence, l'APCHQ soumettra une analyse approfondie de l'évolution des lois, réglementations municipales, supra-municipales et

d'urbanisme et leurs impacts sur la construction domiciliaires actuelle et future et proposera des bonifications aux propositions d'HQD de façon à aligner ces dernières sur les nouvelles orientations gouvernementales ;

17. L'APCHQ soumettra une analyse détaillée des impacts pour les constructeurs d'habitations des modifications apportées aux CDSÉ relativement aux règles d'abandon de projets, aux servitudes et au traitement des demandes et recommandera, le cas échéant, les ajustements que requiert la réalité d'un projet de construction domiciliaire ;
18. Suite à la compréhension qu'aura développée l'APCHQ des impacts de cette refonte des prix des réseaux souterrains, notre association soumettra une évaluation détaillée des conséquences financières pour les promoteurs immobiliers et visera à s'assurer que ces dernières permettront au prix des habitations neuves de demeurer en ligne avec les prix du marché et la capacité de payer des acheteurs.

#### **IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE**

19. L'APCHQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (séance de travail, demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, etc.) qui ont déjà été ou seront définies ultérieurement par la Régie.
20. L'APCHQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations des constructeurs d'habitations sur l'ensemble des points identifiés précédemment.
21. L'APCHQ soumet donc respectueusement qu'elle a un intérêt manifeste et indéniable à participer à titre d'intervenante reconnue par la Régie dans toutes les étapes du processus décisionnel du présent dossier.

#### **V BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE**

22. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'APCHQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier .
23. L'APCHQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, Me Natacha Boivin, avec une copie adressée à son premier analyste, Monsieur Daniel Simoneau :

- 
- **Me Natacha Boivin**  
**BOIVIN & ASSOCIÉS s.e.n.c. avocats**  
5930, boul. Louis-H.-La Fontaine  
Montréal (Québec) H1M 1S7  
Téléphone : (514) 353-9960 poste 133  
Télécopieur : (514) 353-6531  
Courriel : [natacha.boivin@apchq.com](mailto:natacha.boivin@apchq.com)
  
  - **Monsieur Daniel Simoneau**  
**DSCS Conseil stratégique**  
247, Cedar  
Rosemère (Québec) J7A 2W5  
Téléphone : (450) 818-2662  
Courriel : [Simoneau.daniel@gmail.com](mailto:Simoneau.daniel@gmail.com)

## V. CONCLUSIONS

### POUR CES MOTIFS, L'APCHQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'APCHQ;
- **D'AUTORISER** l'APCHQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;
- **D'AUTORISER** l'APCHQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, ce 23 mars 2016

(S) BOIVIN & ASSOCIÉS s.e.n.c. avocats

---

**BOIVIN & ASSOCIÉS s.e.n.c. avocats**  
Procureurs de la partie intéressée APCHQ